

CGV-200613

Tiré à part

Réunion du Comité de Finance

CFI-200604

CONVENTION COLLECTIVES – ENTENTES DE PRINCIPES

Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton (APPUMCE)

R : 05-CFI-200604

« Que le Comité de finance recommande au Conseil des gouverneurs l'adoption de l'entente de principes conclue entre l'Employeur et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston (APPUMCE). »

Vote : unanime

Proposition au Conseil des gouverneurs

« Que le Conseil des gouverneurs adopte l'entente de principes conclue entre l'Employeur et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston (APPUMCE). »

Faits saillants de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre l'APPUMCE et l'UMCE

Mise en contexte

Le 30 juin 2019 marquait la fin d'une entente de trois (3) ans entre l'Université de Moncton, campus d'Edmundston (UMCE) et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston (APPUMCE).

Un protocole de négociation a été signé le 15 avril 2019 par les présidents des comités de négociation de l'UMCE et de l'APPUMCE. Les comités de négociation étaient formés comme suit :

- Pour l'APPUMCE : Sylvie Morin, présidente, Pénélope Cormier et Jean-François Saucier
- Pour l'UMCE : Madeleine Dubé, présidente, Pierrette Fortin (doyenne des Études) et Michel Nadeau (directeur des Services administratifs).

Les projets de négociation ont été échangés le 16 septembre 2019. Les négociations se sont déroulées entre le 11 octobre 2019 et le 20 février 2020.

Les parties ont conclu une entente de principe le 20 février 2020. Celle-ci a été ratifiée par les membres de l'APPUMCE lors d'une assemblée extraordinaire le 11 mars 2020.

Faits saillants

1. Durée de la convention collective

Entente de 4 ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023

2. Salaires

L'APPUMCE demandait la parité avec l'UMCM à partir du 1^{er} juillet 2019, l'entente de principe négocié prévoit la parité à partir du 1^{er} juillet 2021. Donc :

2019-2020 : 0%

2020-2021 : 0 %

2021-2022 : Parité UMCM

2022-2023 : Parité UMCM

3. Autres clauses à incidence monétaire

CONVERSION DU STATUT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS CHARGES D'ENSEIGNEMENT II – À compter du 1^{er} juillet 2020, les postes de professeure ou professeur chargé d'enseignement II sont transformés en postes de professeure ou professeur. En contrepartie, lors des deux (2) prochains départs volontaires d'une professeure ou d'un professeur qui enseigne des cours de linguistique et/ou de langue française, ces deux (2) postes seront abolis.

FONDS DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL –Celui-ci demeure fixé à 2 %, mais est dorénavant lié à l'étape de carrière 21 de l'échelle salariale non-réduite plutôt que l'étape 17.

4. Clauses non monétaires

CREDITS DE RDC – La ou le chercheur détenant une subvention à titre de co-chercheure ou co-chercheur subventionné par le CAC, le CRSH, le CRSNG, l'IRSC ou par tout autre organisme subventionnaire obtiendra automatiquement trois (3) crédits de RDC sur présentation d'une demande et de la confirmation de l'organisme subventionnaire.

GESTION DES SECTEURS – Le mandat de la ou du chef de secteur est maintenant fixe et uniforme.